

Charte pour les solidaires (réfèrent·es, hébergeant·es...) de l'association RAMINA

Vous êtes volontaire pour accompagner un jeune Mineur Non Accompagné (MNA). Vous êtes donc dans la situation d'être l'adulte face à un adolescent. Vous n'êtes pas son parent, mais cela vous met en position de penser et de vous comporter en substitut parental quelle que soit votre proximité d'âge. Comme pour chaque famille, vous avez des valeurs et un mode éducatif qui vous sont propres, et dans la mesure où la sécurité physique et psychologique du jeune est assurée, l'association n'interviendra pas sur ces repères.

Nous comprenons que vous vous engagez chacun à la hauteur de vos possibilités et nous reconnaissons votre geste solidaire, fraternel et citoyen fort.

En tant qu'adulte bénévole vous vous engagez à :

- En tant que réfèrent·e solidaire, prendre des nouvelles du jeune au moins une fois par semaine. En fonction de la situation juridique du jeune, vous l'accompagnez dans ses démarches administratives, scolaires, de santé et d'hébergement le cas échéant. Vos interventions prennent sens au fil de la relation qui se tisse avec le jeune et ne se font qu'avec l'accord de ce dernier. Vous n'êtes en aucun cas habilité·e à vous présenter comme son responsable légal.
- En tant qu'hébergeant·e solidaire, accueillir un jeune à votre domicile, idéalement pour une semaine minimum, durant les périodes où le mineur n'est pas mis à l'abri par les institutions. Vous vous engagez à offrir au jeune un espace d'intimité, à veiller à son alimentation quotidienne, à lui permettre de faire sa toilette et son linge. Un double des clefs peut lui être remis pour qu'il puisse sortir et revenir librement.

Voici les situations qui nous semblent délicates, pour lesquelles nous vous demandons de suivre nos recommandations :

- Ne pas faire participer le jeune à toutes activités, notamment sportives, à risques (escalade, randonnée auprès de falaise, sorties bateaux...). Par ailleurs, comme la plupart des jeunes n'ont pas appris à nager et/ou ont un rapport traumatique à la mer, il est nécessaire d'avoir questionné auparavant le jeune sur son désir éventuel de participer à des activités de baignade. S'il le souhaite, nous vous demandons une vigilance accrue.
- Il serait nuisible de faire participer le jeune à des manifestations ou activités pouvant mettre son image en danger et/ou qui enfreignent le cadre de la loi. De même que faire acte de prosélytisme.
- Avoir un discours mesuré sur la critique des institutions qui prennent en charge le jeune (ADDAP13, administration scolaire, ASE...) y compris dans la reconnaissance de difficultés avérées que vous pourriez vous autoriser à reconnaître avec lui.

- Il n'est pas envisageable de proposer de l'alcool ou des produits illicites au jeune, ni de consommer des produits illicites en sa présence.
- Nous vous rappelons que tout passage à l'acte sexuel avec un·e mineur·e est interdit et aurait des conséquences psychologiques graves pour lui quel que soit son degré de consentement. Par extension vous seriez considéré de fait devant la loi comme détenant une autorité ou une ascendance sur un·e mineur·e.
- Ne pas utiliser l'image du jeune sur les réseaux sociaux avec ou sans son consentement, ni diffuser son identité avec ou sans son consentement
- Pour une cohérence du parcours, en tant qu'hébergeant·e vous vous engagez à informer la ou le référent·e avant toute prise de rendez-vous concernant le jeune.
- Si vous vous retrouviez devant une problématique qui semble vous dépasser dans la relation au jeune, n'hésitez pas à prendre contact avec d'autres membres de l'association, à faire fonctionner l'intelligence collective, à participer aux échanges bimestriels entre solidaires et aux groupes de paroles.
- Si vous n'aviez plus le temps ou l'énergie pour poursuivre votre engagement, il est très important de le signaler à un autre membre de l'association afin que nous puissions organiser la continuité de l'accompagnement du jeune.
- Rester courtois avec l'ensemble des solidaires intervenant·es dans le dispositif, notamment via l'utilisation des réseaux sociaux (WhatsApp) ou email. Toutes insultes et tout acte de diffamation sont proscrits.

Conformément à l'Article 7 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration, sur avis du bureau, peut procéder à une radiation du membre qui ne respecterait pas cette charte.

Dans l'intérêt de tous·tes

Bon pour accord :

